

Département
du LOIRET

S.I.V.U.

des
IFS

Syndicat

Intercommunal à
Vocation Unique
pour la gestion du
Cimetière des IFS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX HUIT SEPTEMBRE,

A 17h00, le Comité Syndical, légalement convoqué le 11 septembre 2024, s'est réuni à la mairie de Saint-Jean de la ruelle, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Présidente.

N° DEL_2024_005

OBJET

Affectation du résultat
de fonctionnement de
clôture 2023

Etaient présents : Mme SICAULT, Mme BOIS, M. FOURMONT, M. KUZBYT, M. PASSEGUE, M. PIVAIN, Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, membres titulaires,
Mme DE CARVALHO, Mme HAMON, M. METAIS, membres suppléants sans voix délibérative,

Etait absent, ayant donné pouvoir :
M. CHAPUIS (Mandataire M. FOURMONT).

Etaient absents : Mme PREVOT, M. AMSTUTZ, Mme PEREIRA, M. SILLY, Mme DESNOUES, Mme MOULIN.

Josette SICAULT a été élu Secrétaire de séance.

Nombre de Délégués
en exercice :
9 titulaires, 9 suppléants

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 9

Madame la Présidente,

- expose à l'assemblée syndicale que le conseil syndical doit se déterminer chaque année sur l'affectation du résultat de fonctionnement dégagé au compte administratif de l'année précédente, étant précisé que l'excédent de fonctionnement peut être affecté en tout ou partie :
 - soit au financement de la section d'investissement,
 - soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement constaté à la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Toutefois, lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement (article L. 2311-5 alinéa 1 du C.G.C.T).

Lorsque le résultat cumulé est déficitaire, il n'est pas affecté mais seulement reporté au budget sur la ligne codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Madame la Présidente rappelle également

- que le résultat de fonctionnement à affecter est le suivant :

La Présidente, soussignée, certifie que la convocation du Comité Syndical et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT.

La Présidente

Maryvonne HAUTIN

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Recettes de fonctionnement		189 776,00 €
Dépenses de fonctionnement		151 730,41 €
Résultat de l'exercice	Excédent	38 045,59
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Excédent	25 774,09
Résultat de clôture à affecter	Excédent	63 819,68

- que le résultat d'investissement présente un excédent à la clôture de l'exercice 2023 de 1 878,70 €

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023		
Recettes d'investissement		162 223,82
Dépenses d'investissement		87 179,83
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	75 043,99
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	-73 165,29
Résultat comptable cumulé : R001	Excédent	1 878,70

- **En conséquence, le conseil syndical, décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023 comme suit :**

La transcription budgétaire est la suivante :

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde d'exécution N-1	R001 - Solde d'exécution
0	63 819,68		1 878,70
			R1068

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maryvonne HAUTIN, Présidente du S.I.V.U. des Ifs, certifie que, conformément à l'article L.2131-2 du CGCT, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 septembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

Copie certifiée conforme,
 SARAN, le 23 septembre 2024

Le Secrétaire de séance
Josette SICault

La Présidente
Maryvonne HAUTIN

Signé manuscritement

Signé manuscritement

Département
 du LOIRET

 S.I.V.U.
 des
 IFS

Syndicat
 Intercommunal à
 Vocation Unique
 pour la gestion du
 Cimetière des IFS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX HUIT SEPTEMBRE,

A 17h00, le Comité Syndical, légalement convoqué le 11 septembre 2024, s'est réuni à la mairie de Saint-Jean de la ruelle, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Présidente.

N° DEL_2024_006

OBJET

Budget supplémentaire
 2024

Etaient présents : Mme SICAULT, Mme BOIS, M. FOURMONT, M. KUZBYT, M. PASSEGUE, M. PIVAIN, Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, membres titulaires,
 Mme DE CARVALHO, Mme HAMON, M. METAIS, membres suppléants sans voix délibérative,

Etait absent, ayant donné pouvoir :
 M. CHAPUIS (Mandataire M. FOURMONT).

Etaient absents : Mme PREVOT, M. AMSTUTZ, Mme PEREIRA, M. SILLY, Mme DESNOUES, Mme MOULIN.

Josette SICAULT a été élu Secrétaire de séance.

Nombre de Délégués
 en exercice :
 9 titulaires, 9 suppléants

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 9

Sur proposition de Madame la Présidente, le comité syndical s'est prononcé comme suit sur le budget supplémentaire 2024

La Présidente, soussignée, certifie que la convocation du Comité Syndical et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT.

La Présidente

Maryvonne HAUTIN

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2024		
Chapitre	BP	Montant du BS	Total budgété : (BP + BS)	
002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00	63 819,68	63 819,68	
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	54 068,00	1 050,00	55 118,00	
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	165 764,00	0,00	165 764,00	
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	7 591,00	0,00	7 591,00	
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	245,00	0,00	245,00	
			0,00	
			0,00	
			0,00	
Total	227 668,00	64 869,68	292 537,68	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2024		
Chapitre	BP	Montant du BS	Total budgété : (BP + BS)	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 985,00	3 945,00	26 930,00	
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS AS	90 087,00	0,00	90 087,00	
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INV.	50 886,00	57 501,68	108 387,68	
042 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	24 013,00	3 423,00	27 436,00	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	7 000,00	0,00	7 000,00	
66 - CHARGES FINANCIERES	25 862,00	0,00	25 862,00	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 335,00	0,00	6 335,00	
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	500,00	0,00	500,00	
Total	227 668,00	64 869,68	292 537,68	

RECETTES D'INVESTISSEMENT		2024		
Chapitre	BP	Montant du BS	Total budgété : (BP + BS)	
001 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00	1 878,70	1 878,70	
021 - VIREMENT DE SECTION FONCTION.	50 886,00	57 501,68	108 387,68	
040 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	24 013,00	3 423,00	27 436,00	
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00		0,00	
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS	0,00		0,00	
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00		0,00	
16 - EMPRUNTS ET DETTES	0,00		0,00	
Total	74 899,00	62 803,38	137 702,38	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2024		
Chapitre	BP	Montant du BS	Total budgété : (BP + BS)	
001 - DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	0,00		0,00	
16 - EMPRUNTS ET DETTES	62 399,00		62 399,00	
20 -			0,00	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 500,00	62 803,38	75 303,38	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS			0,00	
			0,00	
Total	74 899,00	62 803,38	137 702,38	

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maryvonne HAUTIN, Présidente du S.I.V.U. des Ifs, certifie que, conformément à l'article L.2131-2 du CGCT, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 septembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

Copie certifiée conforme,
SARAN, le 23 septembre 2024

Le Secrétaire de séance
Josette SICault

La Présidente
Maryvonne HAUTIN

Signé manuscritement

Signé manuscritement

VILLES	DEPENSES A REPARTIR SELON CRITERE DE LA POPULATION					DEPENSES A REPARTIR SELON LE CRITERE DES INHUMATIONS							REGULARISATION		
	POPULATION LEGALE 2023 (dernier chiffre connu 2021)*	%	DEPENSES D'INVESTISSEMENT REALISEES AU CA SANS EMPRUNT (participation d'Orléans métropole retranchée).	PARTICIPATION AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL DES EMPRUNTS CONTRACTES AVANT LE 01/03/2021	PARTICIPATION AU REMBOURSEMENT DES INTERETS DES EMPRUNTS CONTRACTES AVANT LE 01/03/2021	INHUMATIONS DEPUIS LE 01/01/2014	%	INHUMATIONS ARRETEES AU 31/12/2023	%	PARTICIPATION AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL DES EMPRUNTS CONTRACTES APRES LE 01/03/2021	PARTICIPATION AU REMBOURSEMENT DES INTERETS DES EMPRUNTS CONTRACTES APRES LE 01/03/2021	PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT (DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - INTERETS DE LA DETTE) - (RECETTES DE FONCTIONNEMENT PARTICIPATION METROPOLE DÉJÀ RETRANCHEE)	PARTICIPATION DEFINITIVE DES COMMUNES POUR 2023	ACOMPTE VERSES PAR LES COMMUNES EN 2023	A REGULARISER SUR 2024
SARAN	16 784	30,539%	5 138,11	16 058,47 €	6 377,12	328,00	41,89%	797	44,70%	6 982,07	1 911,94	14 706,70	51 174,41	38 858,76	12 315,65
ST JEAN DE LA RUELLE	16 812	30,590%	5 146,68	16 085,26 €	6 387,76	272,00	34,74%	602	33,76%	5 790,01	1 585,51	11 108,45	46 103,67	38 413,26	7 690,41
FLEURY LES AUBRAIS	21 364	38,872%	6 540,19	20 440,49 €	8 117,30	183,00	23,37%	384	21,54%	3 895,48	1 066,72	7 085,79	47 145,97	43 791,88	3 354,09
	54 960	100,00%	16 824,97	52 584,23 €	20 882,18	783,00	100,00%	1783	100,00%	16 667,56	4 564,18	32 900,93	144 424,05	121 063,90	23 360,15

Sources : insee

Emprunts	K	i	icne 2022	icne 2023	intérêts 2023	
Mobilisé en 2012	203	45 500,00	21 041,31	-1857,16	1671,44	20 855,59
Mobilisé en 2019	205	7 084,23	26,59	0	0	26,59
Mobilisé en 2022	206	16 667,56	4 614,56	-1108,39	1058,01	4 564,18
		69 251,79	25 682,46	-2 965,55	2 729,45	25 446,36

DF 151 730,41
Intérêts 25446,36
DF 126 284,05

RF HORS PARTICIPATION DES COMMUNES (ACOMPTE et HORS PARTICIPATION OMET

215550,09

Participations

Commune 121 063,90
OMET 1103,07
RF 93 383,12

32 900,93

Participation selon le critère de la population

RAPPORT DE PRÉSENTATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024

S.I.V.U. des IFS

INTRODUCTION

Le projet de budget supplémentaire 2024 du S.I.V.U. des IFS a pour objet la reprise du résultat cumulé de l'exercice 2023 comme indiqué dans le rapport de présentation du compte administratif 2023, et la modification de quelques lignes budgétaires du budget primitif.

1. LE RESULTAT CUMULE 2023

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 63 819,68 €.

Le résultat de la section d'investissement présente un excédent de 1 878,70 €.

2. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le budget supplémentaire proposé s'équilibre en fonctionnement à 64 869,68 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2024			DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2024		
	Chapitre	BP	Montant du BS		Total budgété : (BP + BS)	Chapitre	BP
002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00	63 819,68	63 819,68	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 985,00	3 945,00	26 930,00
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	54 068,00	1 050,00	55 118,00	012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS AS	90 087,00	0,00	90 087,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	165 764,00	0,00	165 764,00	023 - VIREMENT A LA SECT. D'INV.	50 886,00	57 501,68	108 387,68
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	7 591,00	0,00	7 591,00	042 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	24 013,00	3 423,00	27 436,00
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	245,00	0,00	245,00	65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	7 000,00	0,00	7 000,00
			0,00	66 - CHARGES FINANCIERES	25 862,00	0,00	25 862,00
			0,00	67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 335,00	0,00	6 335,00
			0,00	68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	500,00	0,00	500,00
Total	227 668,00	64 869,68	292 537,68	Total	227 668,00	64 869,68	292 537,68

A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DANS LE DETAIL

Compte 002 : L'excédent antérieur 2023 est repris au budget supplémentaire 2024 comme prévu lors du vote du compte administratif 2023.

Chapitre 70 – compte 70878

La somme de 1 050 € inscrite correspond au montant du remboursement d'Orléans-Métropole sur la facture relative au remplacement des moteurs du portail de l'entrée du cimetière.

B – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DANS LE DETAIL

Chapitre 011 :

- Compte 60612 : une somme de 2 500 € est inscrite par prudence sur le compte des dépenses d'énergie.
- Compte 60628 : Une somme de 100 € pour des produits pharmaceutiques est nécessaire.
- Compte 61551 : une provision pour réparation du matériel roulant est inscrite par principe de prudence.
- Compte 6156 : Les frais de maintenance sont légèrement plus élevés que prévus, une somme de 200 € supplémentaire aux 1 300 € inscrits, est nécessaire pour le contrôle de la mini-pelle et la maintenance du portail.
- Compte 6161 – Multirisque : La prime d'assurance s'élève à 2 645,23 € ; il convient d'ajouter 145 € sur ce poste budgétaire.

Chapitre 042

Compte 6811 : une dotation aux amortissements supplémentaire de 3 423 € est inscrite pour respecter la nouvelle règle de l'amortissement au prorata temporis.

Chapitre 023 :

Le solde entre les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses de fonctionnement permet un autofinancement supplémentaire de 57 501,68. Cet autofinancement se matérialise par le virement à la section d'investissement.

3. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement supplémentaire 2024 du S.I.V.U. des lfs est proposé à hauteur de 62 803,38 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2024		
	BP	Montant du BS	Total budgété : (BP + BS)
Chapitre			
001 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00	1 878,70	1 878,70
021 - VIREMENT DE SECTION FONCTION.	50 886,00	57 501,68	108 387,68
040 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	24 013,00	3 423,00	27 436,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00		0,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS	0,00		0,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00		0,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES	0,00		0,00
Total	74 899,00	62 803,38	137 702,38

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2024		
	BP	Montant du BS	Total budgété : (BP + BS)
Chapitre			
001 - DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	0,00		0,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES	62 399,00		62 399,00
20 -			0,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 500,00	62 803,38	75 303,38
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS			0,00
			0,00
			0,00
Total	74 899,00	62 803,38	137 702,38

A – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT DANS LE DETAIL

Chapitre 001 :

L'exercice 2023 se solde par un excédent d'investissement de 1 870,70 € qui est repris sur le compte 001.

Chapitre 021 :

L'autofinancement dégagé s'élève à 57 501,68 €.

Chapitre 040 :

Compte 28158 : (cf explication de l'article 6811).

B – LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement inscrites concernent uniquement le chapitre 21.

- Le remplacement des moteurs du portail : 2 680 €.
- Supplément pour le plan général : 1 000 €
- L'achat d'une cisaille à haie : 100 €
- L'achat de 3 composteurs en bois : 1 000 €.
- Une provision de 58 023,38€

Département
du LOIRET

S.I.V.U.

des
IFS

Syndicat

Intercommunal à
Vocation Unique
pour la gestion du
Cimetière des IFS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX HUIT SEPTEMBRE,

A 17h00, le Comité Syndical, légalement convoqué le 11 septembre 2024, s'est réuni à la mairie de Saint-Jean de la ruelle, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Présidente.

N° DEL_2024_007

OBJET

Débat d'orientation
budgétaire 2025

Etaient présents : Mme SICAULT, Mme BOIS, M. FOURMONT, M. KUZBYT, M. PASSEGUE, M. PIVAIN, Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, membres titulaires,
Mme DE CARVALHO, Mme HAMON, M. METAIS, membres suppléants
sans voix délibérative,

Etait absent, ayant donné pouvoir :
M. CHAPUIS (Mandataire M. FOURMONT).

Etaient absents : Mme PREVOT, M. AMSTUTZ, Mme PEREIRA, M. SILLY, Mme DESNOUES, Mme MOULIN.

Josette SICAULT a été élu Secrétaire de séance.

Nombre de Délégués
en exercice :
9 titulaires, 9 suppléants

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 9

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des dispositions de l'article 107 de la loi NOTRé du 07 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Vu le rapport établi en vue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2025, joint en annexe,

Le comité syndical prend acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire.

La Présidente, soussignée, certifie que la convocation du Comité Syndical et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT.

La Présidente

Maryvonne HAUTIN

-:-
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maryvonne HAUTIN, Présidente du S.I.V.U. des IFS, certifie que, conformément à l'article L.2131-2 du CGCT, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 septembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

Copie certifiée conforme,
SARAN, le 23 septembre 2024

Le Secrétaire de séance
Josette SICAULT

Signé manuscritement

La Présidente
Maryvonne HAUTIN

Signé manuscritement

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A
VOCATION UNIQUE POUR LA
GESTION DU CIMETIERE DES IFS**

Table des matières

Les règles de l'équilibre budgétaire.....	3
1. Eléments de contexte local propre au cimetière des lfs.....	4
1.1 Historique.....	4
1.2 Le Financement du SIVU des lfs.....	4
2. Rétrospective de 2019 à 2023.....	5
2.1 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement.....	5
2.1.1 L'excédent antérieur reporté (chap. 002).....	5
2.1.2 Les produits du service et les remboursements (chap. 70).....	5
2.1.3 Les loyers (chap. 75).....	6
2.1.4 La participation des communes membres du SIVU des lfs (chap. 74).....	6
2.2 Rétrospective sur les dépenses réelles de fonctionnement de 2019 à 2023.....	6
2.2.1 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement.....	6
2.2.2 Les charges à caractère général (chap. 011).....	7
2.2.3 Les charges de personnel (012).....	7
2.2.4 Les autres charges de gestion courante (chap. 65).....	8
2.2.5 Les charges financières (chap. 66).....	8
2.3 Rétrospective sur les recettes d'investissement.....	8
2.4 Rétrospective sur les dépenses d'investissement.....	9
2.5 L'endettement du syndicat au 31/12/2024.....	9
3. Les orientations budgétaires pour le budget 2025.....	11
3.1 Les dépenses de fonctionnement :.....	11
3.2 Les recettes de fonctionnement.....	11
3.1 Le budget d'investissement.....	12
3.1.1 Les recettes d'investissement.....	12
3.1.2 Les dépenses d'investissement.....	12

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes et syndicats de plus de 10 000 habitants.

La loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022 en son article 13 complète les précédentes dispositions en ajoutant que les collectivités territoriales doivent présenter les objectifs en matière d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement et de leur besoin de financement annuel tant pour les budgets principaux que pour les budgets annexes.

Ce rapport, doit permettre une discussion sur les priorités budgétaires pour l'année à venir et sur la trajectoire financière du syndicat à moyen terme. Il a pour but d'améliorer l'information transmise à l'assemblée délibérante, préalablement au vote du budget et d'offrir aux élus locaux la possibilité d'échanger des points de vue argumentés et objectifs sur les finances du syndicat, les contraintes auxquelles il est confronté et les stratégies visant à assurer un équilibre sain et durable de sa structure financière.

Le débat d'orientation budgétaire préalable à l'adoption du budget primitif 2024 est proposé lors de la réunion du comité syndical du 13 septembre 2023, avant le vote du budget primitif 2024 prévu le 8 novembre 2023.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : "*Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, **le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.**

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Eléments de contexte local propre au cimetière des Ifs

1.1 Historique

Le cimetière intercommunal des Ifs a été créé sur une entité foncière de 11 hectares, sise sur la commune de Saran par le S.I.V.O.M.A.O. (syndicat intercommunal à vocations multiples de l'agglomération orléanaise) au début des années 1990 pour les besoins de trois communes : Fleury les Aubrais, Saint Jean de la Ruelle et Saran.

Le syndicat intercommunal est devenu successivement une communauté de communes, une communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2002, une communauté urbaine le 1^{er} janvier 2017 puis la métropole que l'on connaît depuis le 1^{er} mai 2017.

Les cimetières intercommunaux n'intéressant que quelques communes sur l'ensemble des communes de l'agglomération orléanaise, le 21 novembre 2002, le conseil de communauté de la C.A.O. (communauté d'Agglomération Orléanaise) n'a pas retenu « d'intérêt communautaire » la compétence relative à la gestion des cimetières intercommunaux existants ou à créer.

Cette décision a induit la création d'un S.I.V.U. (syndicat intercommunal à vocation unique) pour la gestion du cimetière des ifs sis à Saran par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2003, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2004.

Les communes membres, Fleury les Aubrais, Saint Jean de la Ruelle et Saran, ont décidé de confier la gestion administrative et technique à la ville de Saran qui la met en œuvre sous la forme d'une mise à disposition de services.

1.2 Le Financement du SIVU des Ifs

Le budget du S.I.V.U. des ifs est équilibré en fonctionnement notamment grâce à la contribution financière des trois communes et à la vente de concessions de cimetières et perception de redevances d'occupation du domaine public.

Le comité syndical se réserve la possibilité d'autofinancer ou d'emprunter pour les investissements.

A la création du S.I.V.U., l'article 8 des statuts prévoyait un financement par la contribution des communes comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : participation des communes selon le critère du nombre d'inhumations effectuées par chaque commune depuis l'origine du cimetière ;
- Dépenses liées à l'investissement : participation des communes selon le critère de la population (dernier recensement général de la population R.G.P.) ;
- Charge de la dette (intérêts et capital) : participation des communes selon le critère de la population (dernier R.G.P.).

Les élus nouvellement nommés par la ville de Fleury Les Aubrais en 2020 ont souhaité la prise en compte du nombre des inhumations dans les investissements à venir.

Après débat, le comité syndical est parvenu à un consensus qui s'est traduit par une modification de l'article 8 des statuts, à savoir :

- Dépenses de fonctionnement : participation des communes selon le critère du nombre d'inhumations effectuées par chaque commune depuis l'origine du cimetière ;
- Dépenses liées à l'investissement : participation des communes selon le critère de la population (dernier recensement général de la population R.G.P.) ;
- **Charge de la dette (intérêts et capital) pour les emprunts contractés avant le 01/03/2021 : participation des communes selon le critère de la population (dernier R.G.P.) ;**
- **Charge de la dette (intérêts et capital) pour les emprunts contractés après le 01/03/2021 : participation des communes selon le critère du nombre d'inhumations effectuées par chaque commune depuis le 01/01/2014 (date d'entrée en jouissance du précédent agrandissement) ;**

Les produits du service sont les suivants :

- Vente de concessions 15 ans et 30 ans ;
- Mise à disposition de caveaux d'une à quatre places ;
- Redevance d'occupation de caveau provisoire ;
- Redevance de superposition des corps.

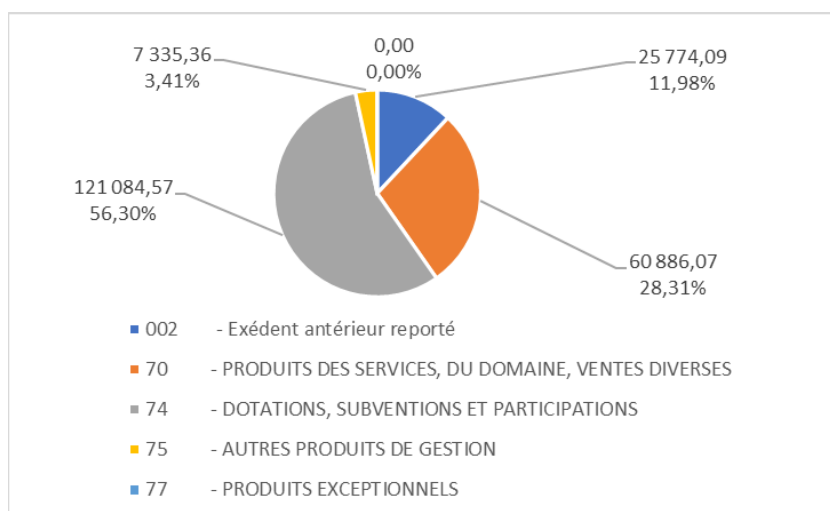
Pour mémoire, le budget du SIVU est soumis depuis le 1^{er} janvier 2023 à l'instruction budgétaire et comptable M 57; Un Règlement Budgétaire et Financier résumant les règles comptables qui s'imposent au syndicat a été voté le 9 novembre 2022.

2. Rétrospective de 2019 à 2023

2.1 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

Fonctionnement Recettes	REALISE	REALISE	REALISE	REALISE	REALISE	REALISE
Chapitre	2019	2020	2021	2022	2023	AU 02/09/2024
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	42 496,63	26 105,01	0,00	18 871,62	25 774,09	63 819,68
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VEN	118 524,56	59 637,14	58 733,72	60 087,89	60 886,07	40 869,42
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATION	114 814,88	128 673,01	209 533,66	198 301,19	121 084,57	124 323,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	6 899,58	7 004,88	7 050,78	7 080,48	7 335,36	0,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS				610,00	0,00	0,00
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS					470,00	0
Total Recettes	282 735,65	221 420,04	275 318,16	284 951,18	215 550,09	229 012,10

En 2023, la structure des recettes réelles est la suivante



2.1.1 L'excédent antérieur reporté (chap. 002)

A l'exclusion de l'exercice 2020, le budget du SIVU bénéficie d'un report de l'excédent de fonctionnement après avoir compensé le besoin de financement de l'investissement. En 2023, cet excédent représente environ 12 % des recettes de fonctionnement.

2.1.2 Les produits du service et les remboursements (chap. 70)

Les recettes propres du SIVU des lfs sont constituées essentiellement des ventes de concessions et de la mise à disposition de caveaux vendus par les trois communes. Par essence, l'évolution de ces recettes en volume est aléatoire. Nous pouvons constater toutefois, que les concessions et les achats de caveaux représentent en moyenne 54 255 € par an (2020-2023).

En 2023, le chapitre 70 représente 28,31 % des recettes réelles.

70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé au 03/09/2024
70311 - CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	12 662,00	7 584,00	9 850,00	8 991,00	10 689,00	13 628,50
70312 - REDEVANCES FUNERAIRES	2 480,00	2 479,00	288,00	20,00	0,00	83,00
70323 - REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (CAVEAUX)	63 937,00	37 720,00	47 671,99	44 564,00	49 025,00	63 597,00
70388 - AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES				0,00	0,00	
70878 - PAR D'AUTRES REDEVABLES (par OMET notamment)	39 445,56	11 854,14	923,73	6 512,89	1 172,07	820,42
Total : 70 - PRODUITS DES SERVICES, DU	118 524,56	59 637,14	58 733,72	60 087,89	60 886,07	78 128,92

2.1.3 Les loyers (chap. 75)

Le loyer perçu par le SIVU des lfs correspond au produit de la location des bâtiments techniques loués à la ville de Saran pour l'entretien des espaces verts du cimetière. Ce loyer fait l'objet d'une convention.

Ce loyer est de 7 335 € en 2023.

2.1.4 La participation des communes membres du SIVU des lfs (chap. 74)

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Moyenne
74741 - COMMUNES MEMBRES DU GFP (PARTICIPATIONS)	114 814,88	128 586,01	209 512,66	197 787,76	127 063,73	155 553,01
Pourcentage de financement	40,61%	58,07%	76,10%	69,41%	56,17%	60,07%

La participation des communes est erratique d'une année sur l'autre notamment en fonction des frais et aléas de fonctionnement.

De 2019 à 2023, la **moyenne** des participations représente **60,7%** des recettes de fonctionnement du syndicat.

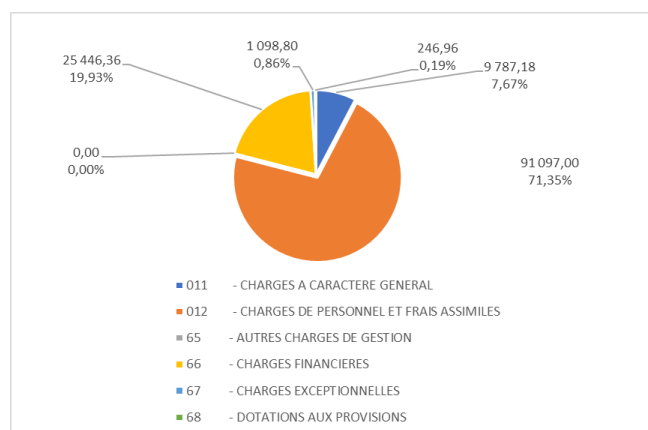
2.2 Rétrospective sur les dépenses réelles de fonctionnement de 2019 à 2023

2.2.1 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Fonctionnement Dépenses	REALISE	REALISE	REALISE	REALISE	REALISE	REALISE
Chapitre	2019	2020	2021	2022	2023	AU 02/09/2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	26 734,98	19 254,80	31 898,14	25 089,44	9 787,18	11 479,23
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	82 485,00	92 115,00	85 637,00	109 068,22	91 097,00	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	551,00	1 405,77	2 297,00	1 756,00	0,00	0,00
66 CHARGES FINANCIERES	29 951,62	27 767,59	25 383,89	26 606,38	25 446,36	10 267,63
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 985,20	41,02	1 191,28	1 002,76	1 098,80	0,00
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS				470	246,96	0
Total Dépenses réelles	155 707,80	140 584,18	146 407,31	163 992,80	127 676,30	21 746,86
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	20 094,94	19 833,64	21 144,36	22 019,00	24 054,11	0,00
Total Dépenses	175 802,74	160 417,82	167 551,67	186 011,80	151 730,41	21 746,86

Globalement, l'évolution des dépenses de fonctionnement est irrégulière d'une année sur l'autre.

En 2023, la structure des dépenses réelles de fonctionnement est la suivante :



2.2.2 Les charges à caractère général (chap. 011)

Exercice	Chapitre	Nature	2020		2021		2022		2023		2024			
			Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Evol/ 2023/2022	Budgété (BP)	Réalisé au 02/09/2024	
	011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL												
	6042	- ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. A	0,00	0,00	0,00	3 951,43	0,00	349,03	-91,17%			0,00	0,00	
	60611	- EAU ET ASSAINISSEMENT	1 000,00	869,60	920,00	1 874,09	3 000,00	1 924,77	2,70%	2 000,00	1 380,63	-28,27%	2 100,00	1 405,62
	60612	- ENERGIE - ELECTRICITE	5 000,00	4 303,02	5 500,00	6 402,07	6 000,00	6 359,28	-0,67%	9 466,61	2 067,41	-67,49%	9 500,00	7 000,00
	60628	- AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES									36,65		100,00	0,00
	60632	- FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 050,00	602,98	510,00	360,00	300,00	295,51	-17,91%	1 229,25	77,14	-73,90%	700,00	0,00
	6068	- AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	611	- CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	5 300,00	4 179,29	5 975,00	248,57	11 500,00	6 598,03	2554,40%	850,00	227,73	-96,55%	350,00	307,07
	6135	- LOCATIONS MOBILIERES	0,00	0,00	730,00	111,60	500,00	654,00	486,02%			-100,00%		
	61358	- AUTRES								450,00	430,80		950,00	514,80
	615221	- BATIMENTS PUBLICS	0,00	126,00	3 465,00	3 129,96	1 000,00	126,00	-95,97%	1 000,00	138,00	9,52%	1 000,00	276,00
	615228	- AUTRES BATIMENTS	210,00	210,00	5 970,00	5 976,00	250,00	228,00	-96,16%	1 250,00	244,80	7,37%	300,00	255,82
	61551	- MATERIEL ROULANT											1 000,00	0,00
	61558	- AUTRES BIENS MOBILIERES	0,00	0,00	675,00	672,67	0,00	0,00	-100,00%	0,00	0,00		700,00	0,00
	6156	- MAINTENANCE	1 000,00	922,23	950,00	874,21	1 250,00	877,66	0,39%	1 300,00	1 085,21	23,65%	1 500,00	1 491,41
	6161	- MULTIRISQUES	1 970,00	1 879,12	1 900,00	1 948,45	2 000,00	2 003,57	2,83%	2 205,00	2 436,01	21,58%	2 645,00	2 645,23
	6168	- AUTRES	290,00	262,40	290,00	262,58	300,00	272,27	3,69%	300,00	0,00	-100,00%	300,00	0,00
	6188	- AUTRES FRAIS DIVERS	200,00	324,00	170,00	162,00	350,00	338,40	108,89%	420,00	340,80	0,71%	350,00	345,60
	6231	- ANNONCES ET INSERTIONS	200,00	0,00	1 080,00	540,00	0,00	0,00	-100,00%	0,00	0,00		0,00	0,00
	6262	- FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	800,00	626,16	800,00	544,51	900,00	65,99	-87,88%	900,00	0,00	-100,00%	700,00	0,00
	627	- SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	0,00	0,00	0,00	0,00	375,00	375,00		0,00	0,00	-100,00%	0,00	0,00
	6281	- CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	50,00	50,00	50,00	50,00	100,00	100,00	100,00%	0,00	100,00	0,00%	0,00	0,00
	62878	- A D'AUTRES ORGANISMES	4 900,00	4 900,00	4 790,00	4 790,00	4 525,00	4 521,93	-5,60%	1 222,00	1 222,00	-72,98%	4 735,00	0,00
	Total : 011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 470,00	19 254,80	33 775,00	31 898,14	32 350,00	25 089,44	-21,35%	22 592,86	9 787,18	-60,99%	26 930,00	14 241,55

Dans le détail, les charges à caractère général n'évoluent pas de manière linéaire.

En 2023, les charges d'eau sont en diminution de ~ 28 %

Les dépenses d'achat de petits matériels ont tendance à nettement ralentir.

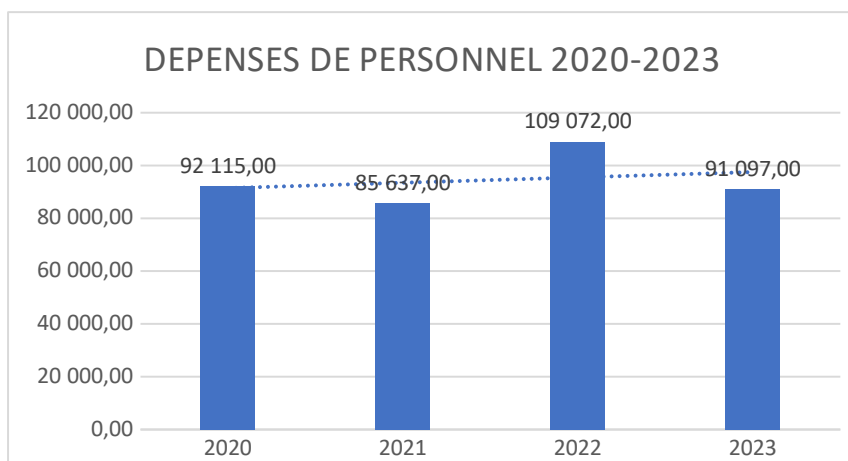
Les travaux sur bâtiments sont aléatoires. En 2021, la réparation du portail et le collage des pierres de parement du porche d'entrée marquent une augmentation de 9.000 € par rapport aux autres exercices. Sur les 3 derniers exercices, les dépenses de travaux sur bâtiments retrouvent un niveau normal.

Les dépenses de maintenance sont contenues chaque année. Elles correspondent à la maintenance du portail et de la porte de garage du cimetière. L'évolution du prix correspond à son indexation.

2.2.3 Les charges de personnel (012)

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses de personnel de 2020 à 2023

Les charges de personnel, dans le cadre de la mise à disposition de service de la ville de Saran ont augmenté en 2020 du fait d'une hausse du nombre d'heures réalisées sur les espaces verts. En 2022, la hausse est principalement due à l'augmentation du point d'indice à partir du 1^{er} juillet.



2.2.4 Les autres charges de gestion courante (chap. 65)

Les autres charges de gestion courante concernent les admissions en non-valeur des titres irrécouvrables. Le Service de Gestion comptable n'a déposé aucune demande d'admissions en non-valeur en 2023.

2.2.5 Les charges financières (chap. 66)

Les charges financières correspondent aux intérêts payés au titre des deux emprunts en cours.

2.3 Rétrospective sur les recettes d'investissement

Exercice		2019		2020		2021		2022		2023	
Type de mouvement	Chapitre	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé
	021 - VIREMENT DE SECTION FONCTION.	80 265,00	0,00	77 956,00	0,00	90 947,00	0,00	75 931,00	0,00	29 988,00	0,00
	040 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	20 095,00	20 094,94	19 834,00	19 833,64	21 145,00	21 144,36	22 019,00	22 019,00	24 638,00	24 054,11
Total : OPERATIONS D'ORDRE		100 360,00	20 094,94	97 790,00	19 833,64	112 092,00	21 144,36	97 950,00	22 019,00	54 626,00	24 054,11
Réel	001 - RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	10 - DOTATION-FONDS DIVERS	95 418,74	95 513,74	93 997,90	93 998,90	65 842,89	65 844,22	94 295,00	93 628,58	135 190,29	138 169,71
	dont FCTVA	12 690,00	12 785,00	13 170,00	13 171,00	4 840,67	4 842,00	5 400,13	4 733,71	65 004,42	
	dont Affectation du résultat	82 728,74	82 728,74	80 827,90	80 827,90	61 002,22	61 002,22	88 894,87	88 894,87	73 165,29	73 165,29
	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	16 - EMPRUNTS ET DETTES	35 781,26	35 000,00	0,00	0,00	398 600,00	0,00	375 000,00	375 000,00	0,00	0,00
Total : OPERATIONS REELLES		131 200,00	130 513,74	93 997,90	93 998,90	464 442,89	65 844,22	469 295,00	468 628,58	135 190,29	138 169,71
Total	Recettes	231 560,00	150 608,68	191 787,90	113 832,54	576 534,89	86 988,58	567 245,00	490 647,58	189 816,29	162 223,82

Les recettes d'investissement du syndicat sont composées de l'autofinancement (chap.021), de la dotation aux amortissements (chap.040), du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et des emprunts.

2.4 Rétrospective sur les dépenses d'investissement

Chapitre	2019		2020		2021		2022		2023	
	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé
001 - DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	82 728,74	82 728,74	80 827,90	80 827,90	72 174,89	72 174,89	82 696,87	82 696,87	73 165,29	73 165,29
16 - EMPRUNTS ET DETTES	68 500,00	68 415,93	69 000,00	68 534,46	68 700,00	68 653,63	60 850,13	60 796,08	69 255,00	69 251,79
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 280,00	4 250,76	8 940,00	8 928,12	17 500,00	17 375,93	42 500,00	41 534,98	47 396,00	17 928,04
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	76 051,26	76 041,15	33 020,00	27 716,95	418 160,00	11 481,00	381 198,00	378 784,94	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES	231 560,00	231 436,58	191 787,90	186 007,43	576 534,89	169 685,45	567 245,00	563 812,87	189 816,29	160 345,12

Depuis sa création en 2004, le SIVU des IFS a réalisé d'importants investissements.

Les données comptables disponibles sur notre logiciel métier permettent de connaître le montant investi à partir de 2012. **De 2012 à 2019, les dépenses d'équipement s'élèvent au total à 1 150 088 €.** Elles comprennent :

- Des supports organiques ;
- Des branchements d'eau séparatifs pour ne plus payer l'assainissement sur l'eau d'arrosage ;
- Un ensemble de levage pour l'ouverture et fermetures de caveaux ;
- Des panneaux signalétiques ;
- Deux cadres couvre-caveaux provisoires ;
- La réhabilitation d'un local technique ;
- La construction d'un hangar pour parquer la mini-pelle et entreposer des dalles de caveaux ;
- La création d'un préau ;

De 2019 à 2023, les investissements réalisés sur les chapitres 21 et 23 (Cf tableau ci-dessus), pour un montant total de 566 696 € concernent :

- L'achat d'un kit complet d'étriers, des crochets d'attelage et blocage de roues ;
- Le ravalement de la façade du porche d'entrée du site, des 4 bâtiments techniques et l'imperméabilisation des toitures ;
- Les travaux de réfection et mise en accessibilité PMR des sanitaires du cimetière ;
- L'achat de bacs et filtres à caveaux ;
- Le marquage au sol sur le parking et la pose de butées de parking. Ces travaux ont été refacturés à 50 % à la Métropole ;
- Dans le cimetière, les bornes de puisage ont été remplacées ;
- Et enfin, l'agrandissement du cimetière comprenant un carré paysagé supplémentaire de 160 sépultures avec des caveaux monoblocs.
- Des panneaux directionnels et l'installation d'un bouton poussoir et d'une horloge pour le portail.
- Par ailleurs, les dépenses d'investissement prévues au budget 2024, réalisées ou en cours de commande sont les suivantes :
 - Reprises de concessions : 8 900 €
 - Smartphone pour le nouveau gardien : 195 €

2.5 L'endettement du syndicat au 31/12/2024

L'emprunt mobilisé début 2019 à hauteur de 35 000 € pour le financement du ravalement de façade de l'entrée du site du crématorium-cimetière des IFS est remboursé en totalité fin 2023.

Ainsi, les emprunts en cours sont au nombre de deux. Le tableau suivant retrace la situation de la dette du SIVU des IFS au 31 décembre 2024.

Réf.	Prêteur	Objet	Montant initial	Date de début	Date de fin	CRD au 31/12/2024	Risque de taux	Taux	Type amortissement	
203	Caisse d'épargne Loire-Centre	Agrandissement espace pour sépultures	910 000,00 €	30/11/2012	30/11/2032	364 000,00 €	Fixe	4,74%	Constant	
206	Crédit Agricole Centre Loire	Agrandissement pour 160 nouveaux caveaux	375 000,00 €	05/04/2022	05/04/2042	333 196,00 €	Fixe	1,28%	Linéaire	
			1 285 000,00				697 196,00			

€ Notionnel	Nombre de financements	2	697 196€ CRD (au 31/12/2024)
	Durée de vie résiduelle	17 ans et 3 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	12 ans et 5 mois	

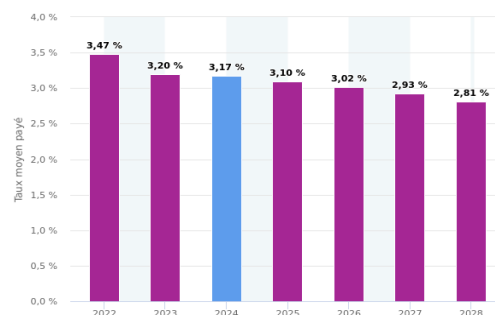
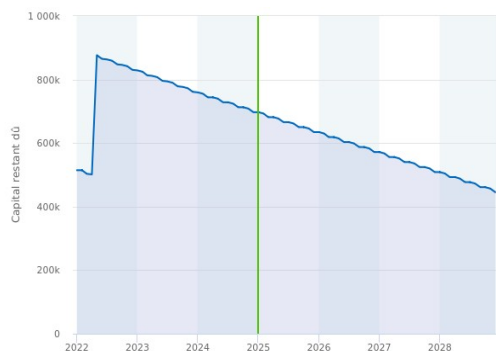
Risque	Taux fixe (part de l'encours)	100%	3,17% Taux d'intérêt moyen (30E/360, exercice 2024)
	Taux variable (part de l'encours)	0%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0%	

Annuités	Capital	62 M€	85 691€ Annuité (due sur l'exercice 2024)
	Intérêts	23 M€	
	ICNE au 31/12/2024	3 M€	

Marché	Êter	3,16% (3,88% au 01/01/2024)	3% Taux fixe 15 ans / (2,28% au 01/01/2024)
	Taux fixe 10 ans	3% (2,38% au 01/01/2024)	
	Taux fixe 20 ans	3% (2,24% au 01/01/2024)	

Taux fixes en amortissement trimestriel constant, 30E/360, hors marge bancaire.

EVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DÛ ET DU TAUX MOYEN SUR LES 5 PROCHAINES ANNEES



3. Les orientations budgétaires pour le budget 2025

Le projet de budget du SIVU des Ifs, est à discuter lors du débat d'orientation budgétaire :

Si certaines dépenses et certaines recettes sont connues à ce jour pour construire le budget 2025, d'autres sont à définir en fonction des choix qui seront retenus par les membres du SIVU.

3.1 Les dépenses de fonctionnement :

- **Chapitre 011** : Les charges à caractère général devrait s'établir à 26 000 environ. Il conviendra de définir le montant de la mise à disposition du logiciel cimetière acquis par la ville de Saran (3 000 € ?).
- **Chapitre 012** : Elles ont été réévaluées sur la base des heures réellement effectuées. Elles atteignent 102 105 € contre 90 087 € en 2024, soit une hausse de 13,12%. Cette hausse s'explique notamment par le nombre d'heures réalisée par le service des espaces verts en 2024.
- **Chapitre 65** : il est proposé de reconduire les crédits ouverts en 2024 dans le cadre d'éventuelles admissions en non-valeur et de rétrocessions de concessions, à savoir 7 000 €.
- **Chapitre 66** : Les charges financières s'élèvent à 20 851 € hors ICNE

- **Chapitre 67** : Les dépenses exceptionnelles sont prévues notamment pour rembourser la ou les communes dont la contribution au titre de l'année antérieure dépasserait le montant dû. Cette régularisation est désormais réalisée après le vote du compte administratif et sera prévue au budget supplémentaire 2025.
- **Chapitre 68** : la dotation pour dépréciations des actifs (18 % des impayés) est évaluée à 500 €, pour les créances non réglées depuis plus de deux ans.
- **Chapitre 042** : Les opérations d'ordre sont constituées des dotations aux amortissements qui s'élèveraient à 23 431 €. Avec la nouvelle règle imposée par la nomenclature M57, chaque bien doit être amorti dès sa mise en service. La règle du prorata-temporis imposera une révision de la dotation annuelle d'amortissement.

3.2 Les recettes de fonctionnement

Pour assurer l'équilibre du budget, le comité syndical du SIVU des IFS dispose essentiellement des participations des communes membres, complétées par le produit des ventes de concessions et les mises à disposition de caveaux.

Les recettes du SIVU doivent permettre de régler les charges à caractère général du cimetière, de rembourser les frais de personnel et les frais généraux à la ville de Saran qui en assure la gestion, l'entretien et le remboursement des emprunts.

- **Chapitre 70** : Les produits du service

Les recettes propres du SIVU des IFS sont constituées essentiellement des ventes de concessions et de la mise à disposition de caveaux. L'évolution de ces recettes en volume est aléatoire en fonction du nombre d'inhumations réalisées chaque année.

En 2024, les recettes engendrées par les ventes de concessions et les mises à disposition de caveaux progresseraient de plus de 25 % pour atteindre 79 900 € environ. La recette proposée pour 2025 dépend notamment de la décision prise sur la revalorisation des tarifs en 2025.

Les membres du syndicat proposent une augmentation de **3 %**

70311			POUR 2024 HYPOTHESES				DECISION ELUS 3 % avec règle arrondi
CIMETIERE DES IFS	TARIFS 2023	TARIFS 2023	TARIFS AVEC AUGMENTATION DE 2,5%	TARIFS AVEC AUGMENTATION DE 3%	TARIFS AVEC AUGMENTATION DE 3,5%	TARIFS AVEC AUGMENTATION DE 4%	
Concession Temporaire (15 ans)	101,50 €	105,00 €	107,63 €	108,15 €	108,68 €	109,20 €	108,00
Concession Trentenaire	247,00 €	255,00 €	261,38 €	262,65 €	263,93 €	265,20 €	263,00
REDEVANCE DE SUPERPOSITION DES CORPS							
Temporaire (15 ans)	22,50 €	23,00 €	23,58 €	23,69 €	23,81 €	23,92 €	24,00
Trentenaire	36,00 €	37,00 €	37,93 €	38,11 €	38,30 €	38,48 €	38,00
TARIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DES CAVEAUX POUR OCCUPATON EN VUE D'INHUMATION AU CIMETIERE DES IFS							
1 PLACE 15 ANS	539,00 €	555,00 €	568,88 €	571,65 €	574,43 €	577,20 €	572,00
1 PLACE 30 ANS	1 083,00 €	1 115,00 €	1 142,88 €	1 148,45 €	1 154,03 €	1 159,60 €	1 148,00
2 PLACES 15 ANS	641,00 €	660,00 €	676,50 €	679,80 €	683,10 €	686,40 €	680,00
2 PLACES 30 ANS	1 274,00 €	1 312,00 €	1 344,80 €	1 351,36 €	1 357,92 €	1 364,48 €	1 351,00
3 PLACES 15 ANS	763,00 €	786,00 €	805,65 €	809,58 €	813,51 €	817,44 €	810,00
3 PLACES 30 ANS	1 524,00 €	1 570,00 €	1 609,25 €	1 617,10 €	1 624,95 €	1 632,80 €	1 617,00
4 PLACES 15 ANS	842,00 €	867,00 €	888,68 €	893,01 €	897,35 €	901,68 €	893,00
4 PLACES 30 ANS	1 676,00 €	1 726,00 €	1 769,15 €	1 777,78 €	1 786,41 €	1 795,04 €	1 778,00
REDEVANCE POUR L'OCCUPATION CAVEAU PROVISOIRE							
Redevance pour l'ouverture-fermeture et occupation du caveau provisoire d'une semaine	47,00 €	48,00 €	49,20 €	49,44 €	49,68 €	49,92 €	49,00
Par jour supplémentaire	9,10 €	9,40 €	9,64 €	9,68 €	9,73 €	9,78 €	10,00

- Les loyers (chap.75)

Le prix de location des bâtiments techniques loués à la ville de Saran pour l'entretien des espaces verts du cimetière évolue en fonction de l'indice de référence des loyers. Après calcul, le produit à percevoir par le syndicat est de 7 591 €

- La participation des communes membres du SIVU des Ifs (chap.74)

Le produit des participations des communes dépendra des choix opérés lors de ce débat.

Rappelons que les participations des communes permettent d'équilibrer le budget et de créer un autofinancement suffisant pour régler les annuités d'emprunt et éventuellement d'autofinancer de nouvelles dépenses d'investissement.

3.1 Le budget d'investissement

3.1.1 Les recettes d'investissement.

Les recettes d'investissement sont composées de :

- La dotation aux amortissements évaluée à 23 140 €
- Le FCTVA : inconnu à ce stade puisque les investissements 2023 ne sont pas réalisés
- Le virement de la section de fonctionnement est évalué à 49 250 € pour équilibrer la section.
- L'emprunt : non envisagé en 2024.

3.1.2 Les dépenses d'investissement.

La dépense obligatoire est le remboursement de la dette en capital qui est de 62 390 € en 2024.

Pour les dépenses d'équipement, Il conviendra à minima de prévoir une vingtaine de reprises de concessions pour 20 000 € ;

L'achat de kits inhumation.